

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**

**1.1 Identificateur de produit**

**SCHEIBEN- & KAROSSERIEDICHTMASSE KARTUSCHE schwarz,  
ABTUPFBAR, 310 ML  
Numero d'article: 83300**

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

**1.2.1 Utilisations pertinentes**

Revêtement d' étanchéité

**1.2.2 Utilisations déconseillées**

Aucun connu.

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

**Société** PEGE Parts GmbH  
Stierenbergpark Nr.1  
6221 Rickenbach / SUISSE  
Téléphone +41 41 917 53 03  
Site internet www.pegeparts.ch  
E-mail richard@pegeparts.ch

**Secteur informatif**

**Informations techniques** richard@pegeparts.ch

**Fiche de Données de Sécurité** sdb@chemiebuero.de (Pas d'envoi de fiches de données de sécurité)  
Les fiches de données de sécurité sont disponibles auprès du fournisseur.

**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

**Organe consultatif** 145 (24h)

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

**2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]**

Aquatic Chronic 3: H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**2.2 Éléments d'étiquetage**

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

**Pictogrammes de danger** Aucun

**Mention d'avertissement** Aucun

**Mentions de danger** H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Conseils de prudence** P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102 Tenir hors de portée des enfants.  
P261 Éviter de respirer les vapeurs.  
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre agréé selon la réglementation locale/nationale.

**2.3 Autres dangers**

**Dangers pour l'environnement** Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.  
Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

**Autres dangers** D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

**RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants**

**3.1 Substances**

Non applicable

### 3.2 Mélanges

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
<10	Naphta léger (pétrole) hydrotraité CAS: 64742-49-0, EINECS/ELINCS: 265-151-9, EU-INDEX: 649-328-00-1 GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Aquatic Chronic 2: H411 - Asp. Tox. 1: H304 - STOT SE 3: H336 - - EUH066
< 10	Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane EINECS/ELINCS: 921-024-6, Reg-No.: 01-2119475514-35-XXXX GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Asp. Tox. 1: H304 - Skin Irrit. 2: H315 - STOT SE 3: H336 - Aquatic Chronic 2: H411
< 0,25	n-Hexane CAS: 110-54-3, EINECS/ELINCS: 203-777-6, EU-INDEX: 601-037-00-0, Reg-No.: 01-2119480412-44-XXXX GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Repr. 2: H361f - Asp. Tox. 1: H304 - STOT RE 2: H373 - Skin Irrit. 2: H315 - STOT SE 3: H336 - Aquatic Chronic 2: H411 SCL [%]: 5: STOT RE 2: H373

Commentaire relatif aux composants Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des mesures de premiers secours

Indications générales	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
Après inhalation	Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
Après contact cutané	En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Après contact avec les yeux	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Après ingestion	Appeler aussitôt un médecin. Ne pas faire vomir. Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'information disponible.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.  
Transmettre cette fiche au médecin.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié	Mousse, produits extincteurs en poudre, eau pulvérisée, dioxyde de carbone.
Agent d'extinction non approprié	Jet d'eau.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.

### 5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.  
Ne pas respirer les gaz de combustion en cas d'explosion et d'incendie.  
Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.  
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir à l'écart de sources d'inflammation.  
Veiller à assurer une aération suffisante.  
Formation de dépôts glissants en présence d'eau.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).  
Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable).  
Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les SECTION 8+13

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à la bonne aération de la pièce y compris au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air).  
Conserver uniquement dans le récipient d'origine.  
Utiliser un appareillage résistant aux solvants.  
Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.  
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.  
Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.  
Protéger la peau en appliquant une pommade.  
Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.  
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.  
Prévoir un sol étanche et résistant aux solvants.  
Ne pas stocker avec des agents oxydants.  
Mettre à l'abri des échauffements/surchauffes et protéger du rayonnement solaire.  
Conserver les récipients hermétiquement fermés.  
Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.

Classe de stockage

13

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

**RUBRIQUE 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle**

**8.1 Paramètres de contrôle**

**Composants possédants une valeur limite d'exposition (CH)**

Substance
Naphta léger (pétrole) hydrotraité
CAS: 64742-49-0, EINECS/ELINCS: 265-151-9, EU-INDEX: 649-328-00-1
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 100 ppm, 525 mg/m <sup>3</sup> , OSHA
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane
EINECS/ELINCS: 921-024-6, Reg-No.: 01-2119475514-35-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 2000 mg/m <sup>3</sup> , 500 ml/m <sup>3</sup> (SUVA: Leichtbenzin 60-90)
n-Hexane
CAS: 110-54-3, EINECS/ELINCS: 203-777-6, EU-INDEX: 601-037-00-0, Reg-No.: 01-2119480412-44-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 50 ppm, 180 mg/m <sup>3</sup> , 4x, H, B, SS:C, NIOSH
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 400 ppm, 1440 mg/m <sup>3</sup>
Valeurs biologiques tolérables: Paramètre: 2,5-hexanedione plus 4,5-dihydroxy-2-hexanone: 5 mg/l, Substrat d'exam: Urine

**DNEL**

Substance
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 2035 mg/m <sup>3</sup>
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 773 mg/kg bw/d
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 699 mg/kg bw/d
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 699 mg/kg bw/d
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 608 mg/m <sup>3</sup>
n-Hexane, CAS: 110-54-3
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 11 mg/kg bw/day
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 75 mg/m <sup>3</sup>
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 4 mg/kg bw/day
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 5,3 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 16 mg/m <sup>3</sup>

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.

### Protection des yeux

Lunettes assurant une protection complète des yeux. (EN 166:2001)

### Protection des mains

Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au fournisseur de gants.  
> 0,7mm: Caoutchouc nitrile, >480 min (EN 374-1/-2/-3).

### Protection corporelle

Vêtement de protection résistant aux solvants (EN 340)

### Divers

Choisir les moyens de protection individuelle en fonction de la concentration et de la quantité de composants dangereux ainsi qu'en fonction des conditions spécifiques sur le lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur des moyens de protection concernant la résistance aux substances chimiques de ces derniers.  
Eviter le contact avec les yeux et la peau.  
Ne pas inhaler les gaz/vapeurs/aérosols.

### Protection respiratoire

En cas de dépassement des valeurs limites sur le lieu de travail ou en cas d'aération insuffisante : porter une protection respiratoire appropriée.  
En cas de brève exposition, utiliser un masque avec filtre, filtre A. (DIN EN 14387)

### Risques thermiques

Non applicable

### Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement

Voir les SECTION 6+7.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	solide
Forme	très visqueux
Couleur	noir
Odeur	de solvant
Seuil olfactif	Non déterminé
Valeur du pH	Non applicable
Valeur du pH [1%]	Non applicable
Point d'ébullition [°C]	Pas d'information disponible.
Point d' éclair [°C]	Non applicable
Inflammabilité	Non
Limite inférieure d'explosion	Pas d'information disponible.
Limite supérieure d'explosion	Pas d'information disponible.
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	Pas d'information disponible.
Densité [g/cm <sup>3</sup> ]	1,38 (23 °C)
Densité relative	Non déterminé
Densité de versement [kg/m <sup>3</sup> ]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	non miscible
Solubilité autres solvants	Pas d'information disponible.
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	Pas d'information disponible.
Viscosité cinématique	> 20,5 mm <sup>2</sup> /s (40 °C)
Densité de vapeur relative	Pas d'information disponible.
Vitesse d'évaporation	Pas d'information disponible.
Point de fusion [°C]	Pas d'information disponible.
Température d'auto-inflammation [°C]	Pas d'information disponible.
Temp. de décomposition [°C]	Non applicable
Caractéristiques des particules	Pas d'information disponible.

### 9.2 Autres informations

la durée de combustion est: < 2,2 mm/s

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Réagit au contact des acides.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions environnementales normales (température ambiante).

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit violemment au contact d'agents d'oxydation.

### 10.4 Conditions à éviter

Voir la SECTION 7

#### 10.5 Matières incompatibles

Voir la SECTION 10.3.

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Vapeurs/gaz inflammables.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

**Toxicité orale aiguë**

Produit

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane

LD50, oral, rat, > 5800 mg/kg

n-Hexane, CAS: 110-54-3

LD50, oral, rat, 16000 mg/kg bw

Naphta léger (pétrole) hydrotraité, CAS: 64742-49-0

LD50, oral, rat, >2000 mg/kg

**Toxicité dermale aiguë**

Produit

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane

LD50, dermique, rat, > 2800 - 3100 mg/kg bw

n-Hexane, CAS: 110-54-3

LD50, dermique, lapin, > 3350 mg/kg  
3350 mg/kg bw

Naphta léger (pétrole) hydrotraité, CAS: 64742-49-0

LD50, dermique, lapin, >2000 mg/kg

**Toxicité aiguë par inhalation**

Produit

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane

LC50, inhalatoire, rat, > 25,2 mg/l 4h

n-Hexane, CAS: 110-54-3

LC50, inhalatoire, rat, 259,4 g/m<sup>3</sup>, 24h

Naphta léger (pétrole) hydrotraité, CAS: 64742-49-0

LC50, inhalatoire, rat, >20 mg/L 4h

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire** En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane

œil, lapin, non irritant

n-Hexane, CAS: 110-54-3

œil, non irritant

**Corrosion cutanée/irritation cutanée** En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Date d'émission: 17.10.2020 Révision: 16.10.2020 Version: 1.0 Page: 2 / 14

Substance
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane
dermique, lapin, OECD 404, irritant
n-Hexane, CAS: 110-54-3
dermique, irritant

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée** En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
n-Hexane, CAS: 110-54-3
dermique, non sensibilisant, LLNA Test,

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique** En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée** En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane
NOAEC, inhalatoire, rat, 24300 mg/m <sup>3</sup> , négatif
n-Hexane, CAS: 110-54-3
LOAEC, inhalatoire, Souris, 1760 mg/m <sup>3</sup>

**Mutagénèse** En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane
in vitro, négatif
in vivo, négatif
n-Hexane, CAS: 110-54-3
in vivo, négatif
in vitro, négatif

**Toxicité sur la reproduction** En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**- Fécondité**

Substance
n-Hexane, CAS: 110-54-3
NOAEC, inhalatoire, rat, 31680 mg/m <sup>3</sup>

**- Développement**

Substance
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane
NOAEC, inhalatoire, rat, 1200 ppm
n-Hexane, CAS: 110-54-3
NOAEC, inhalatoire, rat, 31680 mg/m <sup>3</sup>

**Cancérogénèse** En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
n-Hexane, CAS: 110-54-3
NOAEC, inhalatoire, Souris, 10560 mg/m <sup>3</sup>

<b>Danger par aspiration</b>	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Remarques générales</b>	Le contact fréquent et prolongé du produit avec la peau peut provoquer des irritations. Il n'existe pas de données toxicologiques concernant l'ensemble du produit. Les données toxicologiques citées concernant les composants sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines sécurité et protection sanitaire au lieu de travail ainsi qu'aux toxicologues.

## 11.2 Informations sur les autres dangers

**11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien** Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

**11.2.2 Autres informations**

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Substance
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane
EL50, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata, 12 mg/L
EL50, (48h), Daphnia magna, 3 mg/L
EL50, (24h), Daphnia magna, 12 mg/L
LL50, (96h), Oncorhynchus mykiss, > 13,4 mg/L
n-Hexane, CAS: 110-54-3
EL50, (72h), Algae, 9,285 mg/L
EL50, (48h), Invertebrates, 21,85 mg/L
NOELR, (72h), Algae, 2,077 mg/L
NOELR, (21d), Invertebrates, 4,888 mg/L
NOELR, (28d), poisson, 2,8 mg/L
LL50, (96h), poisson, 12,51 mg/L
Naphta léger (pétrole) hydrotraité, CAS: 64742-49-0
LC50, poisson, 1 - < 10 mg/l
EC50, Daphnia magna, 1 - < 10 mg/l
IC50, Bacteria, 1 - < 10 mg/l
IC50, Algae, 10 - < 100 mg/l

### 12.2 Persistance et dégradabilité

<b>Comportement dans les compartiments de l'environnement</b>	Non déterminé
<b>Comportement dans les stations d'épuration</b>	Pas d'information disponible.
<b>Biodégradabilité</b>	Non déterminé

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

### 12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

## 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

## 12.7 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement et dans les canalisations d'égout.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

#### Produit

Éliminer comme déchet dangereux.

Traiter dans une installation d'incinération, en tenant compte de la réglementation locale en vigueur.

#### Catalogue européen des déchets (recommandé)

080409\*

#### Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

#### Catalogue européen des déchets (recommandé)

150110\* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

#### VeVa Code

080409\*

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport routier vers ADR/RID MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport fluvial (ADN) MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport maritime selon IMDG NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

Transport aérien selon IATA NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

#### 14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

#### 14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID Non

Transport fluvial (ADN) Non

Transport maritime selon IMDG Non

Transport aérien selon IATA Non

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

#### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas d'information disponible.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

<b>PRESCRIPTIONS DE CEE</b>	2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/CEE ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131; (UE) 517/2014; (UE) 2019/1148
- <b>Commentaire relatif aux composants</b>	Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).
- <b>annexe I (REACH)</b>	Le produit n'est soumis à aucune restriction au titre de l'annexe I.
- <b>annexe XIV (REACH)</b>	Le produit ne contient pas $\geq 0,1$ % de substances soumises à autorisation selon l'annexe XIV du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH)
- <b>annexe XVII (REACH)</b>	Le produit contient $\geq 0,1$ % de substances faisant l'objet des restrictions suivantes selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) 40, 75  Le produit ne fait pas l'objet de restrictions selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH)
<b>RÈGLEMENTS DE TRANSPORT</b>	ADR (2023); IMDG-Code (2023, 41. Amdt.); IATA-DGR (2023)
<b>RÈGLEMENTATIONS NATIONALES (CH):</b>	Ordonnance sur les produits chimiques - Ochim; Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim; Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs - OPAM; Ordonnance sur les mouvements de déchets - OMoD; Ordonnance du DFI sur les générateurs d'aérosols
- <b>VOC-part [%]</b>	14,17
<b>Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM):</b>	Non applicable
- <b>Observer les restrictions d'emploi</b>	non applicable
- <b>VOC (2010/75/CE)</b>	14,17 %

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des appréciations de sécurité des matières n'ont pas été réalisées pour les matières produites dans ce mélange.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### 16.1 Mentions de danger (SECTION 3)

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
H361f Susceptible de nuire à la fertilité.  
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

## 16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route  
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses  
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure  
ATE = acute toxicity estimate  
CAS = Chemical Abstracts Service  
CLP = Classification, Labelling and Packaging  
DMEL = Derived Minimum Effect Level  
DNEL = Derived No Effect Level  
EC50 = Median effective concentration  
ECB = European Chemicals Bureau  
EEC = European Economic Community  
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
EL50 = Median effective loading  
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances  
EmS = Emergency Schedules  
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals  
IATA = International Air Transport Association  
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk  
IC50 = Inhibition concentration, 50%  
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods  
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database  
IVIS = In vitro irritation score  
LC50 = Lethal concentration, 50%  
LD50 = Median lethal dose  
LC0 = lethal concentration, 0%  
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level  
LL50 = Median lethal loading  
LQ = Limited Quantities  
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships  
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level  
NOEC = No Observed Effect Concentration  
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance  
PNEC = Predicted No-Effect Concentration  
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals  
STP = Sewage Treatment Plant  
TLV@TWA = Threshold limit value – time-weighted average  
TLV@STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit  
VOC = Volatile Organic Compounds  
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

## 16.3 Autres informations

<b>Tarif douanier:</b>	Non déterminé
<b>Méthode de classification</b>	Aquatic Chronic 3: H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (Méthode de calcul)
<b>Positions modifiées</b>	Aucun

Copyright: Chemiebüro®